REGLEMENT INTERIEUR RAC CYCLISME 2018 – 2019

ROUTE – CYCLOCROSS – VTT

RENOUVELABLE A CHAQUE ASSEMBLEE GENERALE

**Pour être licencié au RAC « section cyclisme » il est impératif de remplir les conditions suivantes**

1. Fournir un certificat médical daté de moins de trois ans
2. S’acquitter de la cotisation d’un montant de :

* 180 € pour les adultes
* 165 € pour les moins de 16 ans
* 110 € pour la licence sans équipement fourni par le club
* 60 € pour les encadrants

La cotisation comprend la licence, l’assurance et l’équipement ci-dessous :

° 1 maillot manches courtes, 1 cuissard court, 1 maillot manches longues,

° 1 cuissard long, 1 paire de gants été.

L’équipement et la licence seront remis à la condition d’avoir verser ça cotisation au club

Toute licence supplémentaire reste à la charge du coureur.

Pour les jeunes, le prêt de vélo est possible moyennant une caution suivant la valeur du vélo prêté rendue après Restitution du vélo.

L’entretient de ce matériel pendant la période de prêt est à la charge du coureur.

Une vitrine est à la disposition pour toute commande supplémentaire d’équipement aux tarifs affichés. Aucune commande personnelle n’est prise en compte sans l’avoir réglée au préalable au responsable des tenues.

Le club dispose de deux voitures qui peuvent être prêtées.

Merci de se référer à l’annexe 2 (prêt de véhicule ou de matériel)

**DATE DES INSCRIPTIONS :**

Pour les licenciés UFOLEP, route et vtt, la date fixée est le mois e septembre.

Pour les licenciés FFC route, les licences sont prises à partir du 1er décembre.

**REGLES DE BASES ET DE SECURITES**

Le port du casque est obligatoire.

L’entretient de son vélo est à la charge de chaque coureur.

Tous les coureurs doivent se présenter aux sorties ou aux compétitions avec son matériel et équipement en bon état et entretenue par lui-même.

Chaque adhérent doit respecter ses règles ou ce verra attribuer une sanction.

**ENTRAINEMENTS**

ROUTE :

Les entrainements routes se feront tous les dimanches matin et tous les mercredi après-midi comme suit :

ROUTE :

Le dimanche : rendez-vous à la maison de l’Europe aux horaires du planning.

Le mercredi après-midi aux horaires du planning.

VTT :

Entrainement tous les samedi après-midi aux horaires du planning.

La durée et les parcours seront étudiés avec les encadrants sur place lors des départs de chaque entrainements route ou vtt, suivant les conditions météorologiques et le nombre d’encadrants.

**ENGAGEMENTS AUX COURSES**

**UFOLEP**

Le planning des compétitions sera affiché en début de saison.

Les coureurs devront s’engager aux compétitions au moins une semaine à l’avance.

Les engagements seront pris en charge ou remboursés par le club à la condition que chaque coureur puisse justifier d’avoir participé au moins à 10 courses.

**FFC**

Pas de changement par rapport à l’année passée, contacter le responsable FFC pour les modalités.

**CYCLOSPORTIVES**

Les dépenses engagées sont à la charge du coureur à l’exception d’une CYCLOSPORTIVE durant la saison pour laquelle les frais d’engagement seront pris en charge par le club.

**Pour toutes compétitions le coureur doit porter les couleurs du club.**

**RECOMPENSES ET GRATIFICATIONS**

A la fin de chaque saison, une commission se réunira afin de décerner des récompenses aux coureurs méritant sur les critères suivants :

* Assiduité
* Résultat sportif individuel
* Résultat sportif en équipe
* Adultes : 1 bon d’achat de 60 € à faire valoir chez notre sponsor « la boutique du vélo » à Port Marly, pour chaque victoire
* Jeunes : 1 bon d’achat de 30 € à faire valoir chez notre sponsor « la boutique du vélo » à Port Marly pour chaque victoire.

**LA VIE DU CLUB**

Dans le contexte actuel, la pérennité des associations sportives est aléatoire.

Il est donc souhaitable pour l’avenir du club et sa réussite de respecter ces règles simples pour garantir le sponsoring et les subventions municipales.

Le président et les membres du bureau se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Nous vous demandons de nous retourner l’annexe 1 signée par le coureur majeur, les parents ou les représentants légaux pour les mineurs, faute de quoi l’équipement ne sera pas remis.

Bien sportivement.

Le Rueil Athlétique Club

Le 01 janvier 2019